

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 02 FÉVRIER 2017**

Etaient présents sous la présidence de Mme le Maire Marie-Reine FISCHER

Membres présents :

**Mesdames et Messieurs les Adjointes : Paul KLOTZ - Claude ROUX- Danielle WEBER
– Aimée SAUMON-**

**Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Éric PULBY - Denis SCHEYDER-
Géraldine STRUB - Jocelyne TABOGA –Jean-Louis WIGISHOFF- Chantal WILLET-
Valérie BARTH- Claire EYLER**

Absents excusés :

Pascal CARRIER avec pouvoir à Mme le Maire

Véronique EPP

Ordre du jour :

1. Installation d'un nouveau membre du Conseil Municipal
2. Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 7 décembre 2016
3. Autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017
4. Loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové : décision sur l'élaboration d'un plan d'urbanisme intercommunal
5. Modification des statuts du Syndicat Mixte de Haslach
6. Recensement de la population : rémunération des agents recenseurs
7. Divers.

Mme le Maire ouvra la séance à 20H15 et passe à l'ordre du jour tel que prévu.

1°- Installation d'un nouveau membre du Conseil Municipal

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démission de M. Marc LAENG. Elle souhaite la bienvenue à Mme Claire EYLER qui siègera désormais au sein de l'Assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de cette installation.

2°- Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 7 décembre 2016

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 décembre 2016 est **ADOPTÉ A LA MAJORITE MOINS UNE ABSTENTION** (Claire EYLER).

3°- Autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2017 un montant de 8250 € au chapitre 20 et 56 400 € € au chapitre 21.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les crédits d'investissements inscrits au BP 2016,

AUTORISE A L'UNANIMITE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2017 un montant de 8250 € au chapitre 20 et 56 400 € € au chapitre 21.

4°- Loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové : décision sur l'élaboration d'un plan d'urbanisme intercommunal

VU la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (A.L.U.R.) ;

CONSIDERANT que cette loi instaure notamment le transfert automatique de la compétence P.L.U. aux Intercommunalités (Communautés de Communes et d'Agglomération) selon les modalités suivantes :

ce transfert intervient au terme d'un délai de trois ans suivant la promulgation de la loi, afin de laisser aux Intercommunalités et aux équipes municipales le temps de se préparer, un mécanisme de minorité de blocage permet aux Maires de reporter le transfert de la compétence P.L.U. au niveau intercommunal s'ils rassemblent un quart des Communes représentant au moins 20 % de la population d'une Communauté, une clause de revoyure

prévoit que le Conseil Communautaire et les Communes délibèrent sur le transfert de compétence au niveau intercommunal à chaque fois qu'il est renouvelé (un transfert volontaire entre chaque renouvellement reste également possible, selon ces nouvelles modalités), avant le délai de trois ans prévu par la loi, les modalités de transfert de compétences actuellement prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales demeurent ;

VU subsidiairement, la délibération n°15-111 du 17 décembre 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG portant refus du transfert de cette compétence;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame le Maire ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

S'OPPOSE au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG.

5°- Modification des statuts du Syndicat Mixte de Haslach

VU la délibération n°12/2016 du Syndicat Mixte de Haslach en date du 7 juin 2016 adoptant ses nouveaux statuts,

VU la délibération du Syndicat Mixte de Haslach en date du 6 décembre 2016 adoptant et réactualisant ses nouveaux statuts,

ENTENDU les explications de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte et APPROUVE A L'UNANIMITE les nouveaux statuts du Syndicat mixte de Haslach, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

6°- Recensement de la population : rémunération des agents recenseurs

Suite à la délibération du 7 décembre 2016 créant 3 postes d'agents recenseurs, Mme le Maire précise qu'il convient de fixer la rémunération brute des agents recenseurs.

Elle propose de fixer cette rémunération au prorata du nombre d'imprimés collectes ou remplis dans les conditions suivantes :

Feuilles de logement : 0,70 €

Bulletin individuel : 1,40 €

Séance de formation suivie : 27,00 €

VU le Code Général des Collectivités Locales ;

VU la loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du recensement ;
VU le décret N° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
VU le décret N° 2003-561 du 23 juin 2003 répartissant les communes selon la date de réalisation du recensement ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2016 créant 3 postes d'agents recenseurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE de fixer la rémunération au prorata du nombre d'imprimés collectes ou remplis dans les conditions suivantes :

Feuilles de logement : 0,70 €

Bulletin individuel : 1,40 €

Séance de formation suivie : 27,00 €

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2017.

7°- Divers.

- Chantier nature le 18 février 2017 à partir de 9 heures
- Séance de cinéma pour les enfants le 21 février 2017
- Don du sang : le 28 mars prochain

L'ordre du jour de la séance étant épuisé Madame le Maire lève la séance à 21H30.